

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Assurance auto : garanties facultatives et assurance "tous risques"

Vous devez souscrire l'assurance obligatoire responsabilité civile pour un véhicule et vous voulez prendre des garanties facultatives pour être mieux protégé ? Nous vous présentons les différentes assurances facultatives et leurs couvertures.

Que couvre la garantie dommages tous accidents ?

La garantie vous permet d'être indemnisé pour les dommages subis par votre véhicule au cours d'un accident, avec ou sans collision, et ce même si c'est vous qui êtes responsable de l'accident. Par exemple, déformation de la carrosserie, vitres ou feux de signalisation cassés, pneus éclatés.

Il y a des cas dans lesquels la garantie ne joue pas. Il s'agit des cas suivants :

Conduite sans permis valable (absence de permis, ou permis retiré, suspendu ou annulé)

Faute intentionnelle (collision volontaire avec un autre véhicule ou piéton)

Conduite sous l'emprise de substances interdites (alcool ou stupéfiants)

Comportement interdit par la loi (délit de fuite ou refus d'obtempérer)

Conduite sur une voie non autorisée (circuit automobile ou piste aménagée)

Que couvre la garantie dommages collision ?

La garantie vous permet d'être indemnisé pour les dommages subis par votre véhicule en cas de collision avec un tiers identifié.

Le tiers peut être un piéton ou le propriétaire d'un autre véhicule ou d'un animal.

Pour que l'assurance vous indemnise, il faut que le tiers ne soit pas identifié. Par exemple, si le piéton ou le conducteur a pris la fuite ou si le propriétaire de l'animal n'est pas identifié.

De même, si la collision s'est faite avec un animal sauvage, il n'y aura pas d'indemnisation.

Il y a des cas dans lesquels la garantie ne joue pas.

Il s'agit des cas suivants :

Conduite sans permis valable (absence de permis, ou permis retiré, suspendu ou annulé)

Faute intentionnelle (collision volontaire avec un autre véhicule ou piéton)

Conduite sous l'emprise de substances interdites (alcool ou stupéfiants)

Comportement interdit par la loi (délit de fuite ou refus d'obtempérer)

Conduite sur une voie non autorisée (circuit automobile ou piste aménagée)

Que couvre la garantie bris de glace ?

La garantie vous permet d'être indemnisé pour les dommages causés au pare-brise.

Elle peut également s'appliquer, selon les contrats, aux autres éléments vitrés suivants :

Vitres latérales

Vitre arrière

Vitre de toit

Verres de blocs optiques des phares

Rétroviseurs extérieurs

Il y a des cas dans lesquels la garantie ne joue pas.

Il s'agit des cas suivants :

Conduite sans permis valable (absence de permis, ou permis retiré, suspendu ou annulé)

Faute intentionnelle (collision volontaire avec un autre véhicule ou piéton)

Conduite sous l'emprise de substances interdites (alcool ou stupéfiants)

Comportement interdit par la loi (délit de fuite ou refus d'obtempérer)

Conduite sur une voie non autorisée (circuit automobile ou piste aménagée)

Que couvre la garantie incendie ?

La garantie vous permet d'être indemnisé pour les dommages subis par votre véhicule suite à un incendie, qu'il provienne de l'intérieur ou de l'extérieur du véhicule (explosion, défaillance du circuit électrique, foudre).

Il y a des cas dans lesquels la garantie ne joue pas.

Il s'agit des cas suivants :

Conduite sans permis valable (absence de permis, ou permis retiré, suspendu ou annulé)
Faute intentionnelle (collision volontaire avec un autre véhicule ou piéton)
Conduite sous l'emprise de substances interdites (alcool ou stupéfiants)
Comportement interdit par la loi (délit de fuite ou refus d'obtempérer)
Conduite sur une voie non autorisée (circuit automobile ou piste aménagée)

Que couvre la garantie catastrophe naturelle ?

La garantie vous permet d'être indemnisé pour les dommages matériels causés à votre véhicule par une catastrophe naturelle : tremblement de terre, avalanche, inondations, raz de marée, etc.

L'application de cette garantie dépend de la parution au Journal officiel d'un arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle dans la zone concernée.

Il y a des cas dans lesquels la garantie ne joue pas.

Il s'agit des cas suivants :

Conduite sans permis valable (absence de permis, ou permis retiré, suspendu ou annulé)
Faute intentionnelle (collision volontaire avec un autre véhicule ou piéton)
Conduite sous l'emprise de substances interdites (alcool ou stupéfiants)
Comportement interdit par la loi (délit de fuite ou refus d'obtempérer)
Conduite sur une voie non autorisée (circuit automobile ou piste aménagée)

Que couvre la garantie catastrophe technologique ?

La garantie permet de vous indemniser pour les dégâts causés à votre véhicule par des accidents industriels importants.

L'application de cette garantie dépend de la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel .

Cet arrêté précise les zones concernées par les dommages et la période au cours de laquelle ils se sont produits.

L'assureur ne pourra pas vous appliquer de franchise.

Il y a des cas dans lesquels la garantie ne joue pas.

Il s'agit des cas suivants :

Conduite sans permis valable (absence de permis, ou permis retiré, suspendu ou annulé)
Faute intentionnelle (collision volontaire avec un autre véhicule ou piéton)
Conduite sous l'emprise de substances interdites (alcool ou stupéfiants)
Comportement interdit par la loi (délit de fuite ou refus d'obtempérer)
Conduite sur une voie non autorisée (circuit automobile ou piste aménagée)

Que couvre la garantie tempête ?

La garantie vous permet d'être indemnisé en cas de dégâts causés à votre véhicule par un phénomène météorologique (tempête, ouragan, cyclone etc.), et qu'il n'y a pas eu de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Il y a des cas dans lesquels la garantie ne joue pas.

Il s'agit des cas suivants :

Conduite sans permis valable (absence de permis, ou permis retiré, suspendu ou annulé)
Faute intentionnelle (collision volontaire avec un autre véhicule ou piéton)
Conduite sous l'emprise de substances interdites (alcool ou stupéfiants)
Comportement interdit par la loi (délit de fuite ou refus d'obtempérer)
Conduite sur une voie non autorisée (circuit automobile ou piste aménagée)

Que couvre la garantie vol ?

La garantie **vol** vous permet d'être indemnisé en cas de vol ou de tentative de vol de votre véhicule.

En cas de vol, l'indemnisation correspond soit à la valeur de votre véhicule au jour du sinistre, soit à une valeur fixe prévue dans le contrat dès le départ.

L'assurance doit vous verser la somme dans le délai prévu dans le contrat.

En cas de tentative de vol, l'assurance vous remboursera les dégâts causés par les voleurs.

Il en va de même si le véhicule est volé puis retrouvé avant la fin du délai de versement de l'indemnité.

À noter

L'assurance peut vous imposer l'installation d'équipements ou de systèmes de prévention (par exemple, la gravure du numéro d'immatriculation sur les vitres ou la pose d'une alarme).

Il y a des cas dans lesquels la garantie ne joue pas.

Il s'agit des cas suivants :

Conduite sans permis valable (absence de permis, ou permis retiré, suspendu ou annulé)
Faute intentionnelle (collision volontaire avec un autre véhicule ou piéton)
Conduite sous l'emprise de substances interdites (alcool ou stupéfiants)
Comportement interdit par la loi (délit de fuite ou refus d'obtempérer)
Conduite sur une voie non autorisée (circuit automobile ou piste aménagée)

Que couvre la garantie dommages corporels du conducteur ?

La garantie **dommages corporels du conducteur** vous permet d'être indemnisé pour vos blessures en cas d'accident, même si c'est vous qui êtes responsable de l'accident, ou s'il n'y a aucun responsable désigné.

Les formules de garantie varient selon les contrats et peuvent couvrir, par exemple, les risques suivants :

Maladie (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de prothèse)

Incapacité temporaire

Incapacité permanente

Décès

Il y a des cas dans lesquels la garantie ne joue pas.

Il s'agit des cas suivants :

Conduite sans permis valable (absence de permis, ou permis retiré, suspendu ou annulé)

Faute intentionnelle (collision volontaire avec un autre véhicule ou piéton)

Conduite sous l'emprise de substances interdites (alcool ou stupéfiants)

Comportement interdit par la loi (délit de fuite ou refus d'obtempérer)

Conduite sur une voie non autorisée (circuit automobile ou piste aménagée)

Que couvre la garantie tous risques ?

La garantie est une formule d'assurance auto qui contient la garantie responsabilité civile obligatoire et la plupart des garanties facultatives (la composition de la formule tous risques peut varier d'une compagnie à l'autre).

La formule tous risques vous permet d'être indemnisé pour les dégâts subis par la voiture et pour vos préjudices corporels en tant que conducteur.

Il y a des cas dans lesquels une partie ou la totalité des garanties ne joue pas.

Il s'agit des cas suivants :

Conduite sans permis valable (absence de permis, ou permis retiré, suspendu ou annulé)

Faute intentionnelle (collision volontaire avec un autre véhicule ou piéton)

Conduite sous l'emprise de substances interdites (alcool ou stupéfiants)

Comportement interdit par la loi (délit de fuite ou refus d'obtempérer)

Conduite sur une voie non autorisée (circuit automobile ou piste aménagée)

Que couvre la garantie "contenu du véhicule" ?

La garantie vous couvre en cas de dégradation ou de disparition d'objets (personnels ou professionnels) transportés dans le véhicule.

Que couvrent les garanties de services ?

Les garanties de services sont des garanties accessoires à celles qui couvrent les dommages à la voiture.

La garantie protection juridique vous permet d'avoir des conseils juridiques ou d'être assisté par un avocat pour les litiges liés à l'utilisation de la voiture. Par exemple, pour demander une indemnisation par la voie judiciaire.

L'assistance et le dépannage vous permettent d'être aidé lorsque la voiture est immobilisée (panne ou accident).

Assurance automobile (véhicule)

Souscription et vie du contrat

Souscription du contrat

Assurance obligatoire ou "au tiers"

Assurances facultatives et "tous risques"

Attestation et certificat d'assurance

Modification du contrat

Résiliation du contrat

Recours et litiges

Prime

Tarifs, cotisations et durée du contrat

Bonus-malus

Jeunes conducteurs et surprime d'assurance

Sinistre

Accident et constat

Vol du véhicule

Indemnisation du sinistre

Dégâts matériels

Dommages corporels

Vol

Accident de la route

Questions – Réponses

- Comment fonctionne l'assurance en cas de prêt d'un véhicule à un tiers ?
- Comment assurer une caravane ?
- Comment assurer un tracteur ou un engin automoteur agricole ?
- Est-on assuré quand on utilise son véhicule personnel pour le travail ?
- Assurance auto : l'accident avec un animal sauvage est-il indemnisé ?
- Franchise d'assurance auto : comment ça marche ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Assurance auto obligatoire ou "au tiers"](#)

Pour en savoir plus

- [Assurance automobile](#)
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- [Comparer des assurances sur internet, comment ça marche ?](#)
Source : Assurance Banque Épargne Infoservice

Où s'informer ?

- [Assurance Banque Épargne Info Service](#)

Textes de référence

- [Code des assurances : articles L121-1 à L121-17](#)
Règles relatives aux assurances de dommages
- [Code des assurances : articles L125-1 à L125-6](#)
Assurance des risques de catastrophes naturelles
- [Code des assurances : articles L122-1 à L122-9](#)
Assurances contre l'incendie
- [Code des assurances : articles L128-1 à L128-4](#)
Assurance des risques de catastrophes technologiques
- [Code des assurances : articles R128-1 à R128-4](#)
Assurance des risques de catastrophes technologiques

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)